

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec « Confluence Parapente » représentée par Monsieur Ludovic ROUSTANT – renouvellement – n° 2020 CONV 042

Le Président de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes en date du 14 mai 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté au Président,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du 17 février 2016 par laquelle l'assemblée révisé les tarifs de la Pépinière/Hôtel d'Entreprises,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du 2 octobre 2019 par laquelle l'assemblée approuve l'actualisation de la convention d'adhésion aux services de l'hôtel d'Entreprises,

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes s'est dotée d'un outil de développement pour la création d'entreprises et d'emplois. Son rôle est de faciliter le démarrage et le développement des entreprises par une aide axée sur la mise à disposition :

- d'un immobilier adapté,
- de services généraux à coût partagé,
- d'une animation économique,

Considérant que l'entreprise Confluence Parapente est arrivée au terme de sa période d'hébergement au sein du dispositif hôtel d'entreprises,

Considérant la demande de Monsieur Ludovic ROUSTAN, Gérant de l'entreprise « Confluence Parapente », de pouvoir poursuivre son activité au sein de l'hôtel pour conforter son activité, tout en restant dans les mêmes locaux,

Considérant la disponibilité de ce local et l'absence immédiate de tout projet de création,

Vu l'avis favorable de l'équipe du pôle de développement territorial en charge de l'accompagnement des entreprises et compte tenu du contexte particulier de gestion de la crise sanitaire Covid-19,

DECIDE

Article 1 : Une nouvelle convention n°2020 CONV 042 sera passée pour l'hébergement de l'entreprise « CONFLUENCE PARAPENTE », dont le gérant est Monsieur Ludovic ROUSTAN, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot 1B-7 d'une surface de 60 m², situé au 1^{er} étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 212.98 € (Barème n° 1).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 15 mai 2020 soit jusqu'au 14 mai 2021. A son échéance, son renouvellement sera conditionné à l'avancement du projet de modernisation de la Maison des Entreprises.

Article 4 : Conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Madame Stéphanie BERBILLE, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressée, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en 1 exemplaire à Millau,
Le 30 avril 2020
Le Président,
Gérard PRETRE

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Marché n° S 24/2019L00 - Accompagnement individuel et collectif du Comité de Direction de la Communauté de Communes Millau Grands Causses - Modification de marché n°1

Le Président de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes a autorisé son Président à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables (procédure adaptée) en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision n° 2019 04 D 024 du 24 septembre 2019 attribuant le marché « Accompagnement individuel et collectif du Comité de Direction de la Communauté de Communes Millau Grands Causses » à la **SCOP CAP SERVICES (TRANSITION TERRITORIALE) - 69003 Lyon**, pour un montant de 24 970 € HT soit 29 964 € TTC,

Vu le marché n° S24/2019L00 correspondant notifié le 30 septembre 2019,

Vu l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 4 autorisant la prolongation des contrats,

Au regard de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 que connaît notre pays depuis le 17 mars 2020 et des conséquences qu'il en résulte sur les marchés publics, il est apparu nécessaire de prolonger la durée du marché et d'intégrer des séances de coaching supplémentaires,

DECIDE

Article 1 :

Il sera passé une modification n° 1 du marché n° S 24/2019L00 - Accompagnement individuel et collectif du Comité de Direction de la Communauté de Communes Millau Grands Causses - avec la SCOP CAP SERVICES (TRANSITION TERRITORIALE) afin de prolonger la durée du marché de 2 mois et demi (soit jusqu'au 15 juin 2020) permettant ainsi d'intégrer de nouvelles séances de coaching nécessaires pour certains agents pour atteindre les objectifs assignés par la direction.

Ces prestations complémentaires s'élèvent à 1 560 € HT soit 1 872 € TTC.

Article 2 :

Le montant du marché évolue comme suit :

Montant du marché initial : 24 970 € HT

Montant de la modification n°1 : 1 560 € HT

Nouveau montant du marché : 26 530 € HT

% d'écart introduit par la modification sur la totalité du marché : 6,25%

Article 3 :

Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

Article 4 :

Conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Madame Stéphanie BERBILLE, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressée, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et Madame la trésorière Principale.

Fait à Millau,
Le 11 mai 2020
Le Président,
Gérard PRETRE

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Consultation pour l'acquisition et la pose de webcams touristiques pour la destination Millau Grands Causses – Attribution du marché n° F04 2020 L00

Le Président de la Communauté de communes de Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a autorisé son Président à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables (procédure adaptée) en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée et ses articles R.2123-1 à R.2123-7 concernant les conditions de recours à une procédure adaptée,

Vu les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée le vendredi 28 février 2020 et l'analyse des offres réalisée par les services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses,

Considérant l'avis de la commission achat, réunie le 17 mars 2020, d'attribuer ce marché à la Société ALTAMENDI SAS (38 - Grenoble), dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 :

Il sera passé un contrat n° F04 2020 L00 relatif à l'acquisition et la pose de webcams touristiques pour la destination Millau Grands Causses, avec la Société **ALTAMENDI** – 12 rue Ampère, A207, 38000 GRENOBLE pour un montant de **11 451 € HT** (offre de base) **soit 13 741,2 € TTC** (TVA à 20 %).

Article 2 :

Ce contrat sera conclu à compter de sa date de notification prescrivant le démarrage des prestations avec un délai de livraison 12 semaines maximum à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie Covid-19.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services en vigueur.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :

Madame Stéphanie BERBILLE, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses est chargée de l'exécution de la présente décision,

dont ampliation sera adressée, à l'intéressée, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en un exemplaire,
A Millau, le 14 mai 2020
Le Président,
Gérard PRETRE

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Convention de mise à disposition d'un local du Service « Collecte des Déchets » à la SCIC PING PONG COWORK – Convention n° 2020 CONV 043.

Le Président de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes en date du 14 mai 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté au Président,

Considérant la demande de la SCIC PING PONG COWORK, agissant pour le compte de l'association CLIC A LA FERME, en cours de constitution, de pouvoir disposer d'un local pour le stockage puis la distribution hebdomadairement de produits alimentaires auprès de ses adhérents du mardi 15 h au mercredi 18 h,

Considérant que cette initiative découle directement de la situation actuelle liée à la crise sanitaire due au Covid-19 mais que l'objectif de la SCIC est de la faire perdurer au-delà de cette période,

Considérant l'implication de la Communauté de Communes pour soutenir et faciliter les actions en matière d'agriculture biologique et particulièrement le développement de la filière maraichage et des circuits courts,

Considérant qu'un local de stockage communautaire, situé au rez-de-chaussée de la Maison des Entreprises et utilisé par le Service « Collecte des déchets » de la Commune de communes pour le stockage et la distribution des sacs poubelle, pouvait être mis à la disposition de la SCIC PING PONG COWORK à titre exceptionnel et précaire pour la période considérée,

Considérant qu'il convient de passer une convention avec la SCIC PING PONG COWORK afin de déterminer les conditions et modalités de cette mise à disposition provisoire.

DECIDE

Article 1 :

Une convention n° 2020 CONV 043 sera passée avec la SCIC PING PONG COWORK, représentée par son gérant, Monsieur Denis CABIRON, pour la mise à disposition d'un local de stockage situé au rez-de-chaussée de la Maison des Entreprises de Millau Grands Causses – Aile B.

Article 2 :

Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de la SCIC du local dédié au stockage et à la distribution des sacs poubelles du Service « Collecte des Déchets » de la Communauté de communes, local d'une surface approximative de 80 m².

Article 3 :

La convention sera consentie à titre gracieux, précaire, révocable et temporaire pour une durée de 8 mois, à compter de sa signature, à raison d'un jour et demi par semaine, du mardi 15 h au mercredi 18 h.

A son échéance, elle ne pourra pas être renouvelée.

Article 4 :

Conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Madame Stéphanie BERBILLE, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressée, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en 1 exemplaire à Millau,
Le 25 mai 2020
Le Président,
Gérard PRETRE

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Mission de suivi environnemental du site du Centre d'Enfouissement Technique du Roubelier (12100 Millau) – Attribution du marché n° S 06/2020 L00

Le Président de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a autorisé son Président à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables (procédure adaptée) en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée et ses articles R.2123-1 à R.2123-7 concernant les conditions de recours à une procédure adaptée,

Vu les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée le 19 mars 2020 et l'analyse des offres réalisée par les services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Considérant l'avis de la commission achat, réunie le 19 mai 2020, d'attribuer ce marché à la Société ANTEA FRANCE SAS – ANTEA GROUP (13-Aubagne), dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 :

Il sera passé un contrat n° S 06/2020 L00 relatif à une mission de suivi ~~Mission de suivi~~ environnemental du site du Centre d'Enfouissement Technique du Roubelier (12100 Millau), avec la Société **ANTEA FRANCE SAS – ANTEA GROUP** - Parc Napollon - 400, avenue du Passe-temps – 13676 Aubagne cedex, pour un montant total de 14 440 € HT soit 17 328 € TTC (solution de base : 14 240 € HT + PSE* retenue : 200 € HT).

**Prestation supplémentaire éventuelle : Réalisation à chaque campagne de mesure d'un relevé topographique en (x,y,z) des 10 barres de fer qui seront installées par la communauté sur la loupe de glissement.*

Article 2 :

Ce contrat sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification. Il est renouvelable une fois, par reconduction expresse, au moins un mois avant la date anniversaire sans que la durée ne puisse excéder 2 ans.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :

Madame Stéphanie BERBILLE, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée, à l'intéressée, à Monsieur le Sous-Préfet de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Fait en un exemplaire à Millau,
Le 28 mai 2020
Le Président,
Gérard PRETRE